



Luxembourg, le 25 mars 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question parlementaire à **Monsieur le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme** concernant l'investissement dans les réseaux électriques.

Un rapport récemment<sup>1</sup> publié par EMBER a examiné l'état actuel et l'avenir des réseaux de transmission nationaux de 35 pays européens dans le contexte de la transition énergétique. Le rapport met en lumière qu'une grande partie des réseaux électriques européens sont sous-préparés pour répondre à l'augmentation anticipée des capacités d'énergie renouvelable, tant en ce qui concerne les objectifs nationaux pour 2030 que par rapport aux projections de marché. Considérant que, en raison de leur complexité, les plans de réseau nécessitent environ deux ans pour être élaborés, ceci peut signifier qu'un plan de réseau publié en 2023 se base probablement sur des scénarios de développés en 2021 et un objectif politique fixé en 2019. Seuls les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de quatre pays - la Croatie, le Danemark, la Finlande et les Pays-Bas - ont prévu des scénarios de capacité plus ambitieux pour l'énergie solaire et éolienne que les objectifs actuels de leur pays.

Selon le précité rapport, le réseau électrique luxembourgeois présente un niveau de performance élevé par rapport à celui d'autres pays européens. Cependant, il reste nécessaire d'effectuer des investissements supplémentaires au cours des prochaines années.

Considérant l'importance cruciale des réseaux électriques dans la transition énergétique, je souhaiterais solliciter les informations suivantes auprès de Monsieur le Ministre :

- 1. Comment Monsieur le Ministre interprète-t-il les conclusions de l'étude concernant le plan actuel du réseau électrique luxembourgeois<sup>2</sup> ?**
- 2. Quels sont les projets d'investissement actuels du gouvernement dans les réseaux électriques de transmission, telle que la nouvelle infrastructure à très haute tension de 380 kV, et quels montants sont alloués à ces projets de renforcement de réseau ?**

---

<sup>1</sup> EMBER, Putting the mission in transmission: Grids for Europe's energy transition (13.03.2024)

<sup>2</sup> creos, Network Development Plan 2040, Electricity Transmission Grid 2040 (2021)

3. Quant au déploiement du plan d'action européen pour les réseaux, quelle est l'estimation des fonds nécessaires pour préparer les réseaux de transport et de distribution d'électricité du futur ?
4. Compte tenu du fait que le plan de réseau luxembourgeois de 2021 repose principalement sur des scénarios élaborés dans le cadre du Plan national en matière d'énergie et du climat (PNEC), comment Monsieur le Ministre évalue-t-il la possibilité d'envisager des scénarios de capacité pour les énergies renouvelables plus ambitieux que ceux établis dans le PNEC pour le prochain plan de réseau ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several stylized, overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

**François Bausch**  
Député



**Réponse de Monsieur le ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Lex Delles, à la question parlementaire n°533 du 25 mars 2024 de Monsieur le député François Bausch au sujet des investissements dans les réseaux électriques**

Le réseau électrique luxembourgeois présente effectivement un niveau de performance élevé par rapport à celui d'autres pays européens, il reste néanmoins nécessaire de maintenir un niveau d'investissements élevé au cours des prochaines années.

Il s'avère que le rapport EMBER compare le projet de mise à jour du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat du Luxembourg (PNEC)<sup>1</sup>, datant de 2023, avec le plan décennal de développement du réseau de Creos de 2022 qui, à son tour, se réfère au PNEC 2020 ; il en résulte un léger écart entre besoins et planification. Cependant, l'écart se résoudra dans les futures itérations du plan de développement du réseau de Creos, qui tiendront compte de la dernière version du PNEC. En effet, la procédure prévue par la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité exige que le plan décennal de développement du réseau tienne compte des orientations générales de la politique énergétique.

À noter qu'une nouvelle version du plan de développement est en train d'être préparée par le gestionnaire de réseau de transport Creos. Cette nouvelle version du plan de développement est actuellement en consultation<sup>2</sup>. La mise à jour du PNEC prévue pour juin 2024 constituera la nouvelle base pour les plans de développement du réseau des gestionnaires de réseau.

Le gouvernement n'exploite ni ne développe lui-même de réseau électrique, aucun budget n'y est donc alloué. La responsabilité de l'exploitation et du développement du réseau de transport incombe au gestionnaire de réseau de transport dans le cadre de sa concession et les projets d'investissements peuvent être consultés dans le plan de développement du gestionnaire de réseau Creos.

Dans son plan d'action, la Commission Européenne estime qu'environ 584 milliards d'euros d'investissements sont nécessaires pour les réseaux électriques européens au cours de cette décennie. Creos estime le volume d'investissement pour le réseau de transport à 300 millions d'euros pour la période entre 2024 et 2034 dans son plan de développement déjà mentionné.

Pour assurer un réseau sûr, abordable et soutenant la transition énergétique, il est important que les plans des gestionnaires de réseau soient en cohérence avec le PNEC. Un

<sup>1</sup> <https://environnement.public.lu/content/dam/environnement/actualites/2023/juillet-2023/pnec/pnec-projet-de-mise-jour-luxembourg.pdf>

<sup>2</sup> <https://www.creos-net.lu/actualites/actualites/article/network-development-plan-2024-2034-electricity-transmission-grid.html>

développement trop ambitieux entraînerait des coûts disproportionnés, sans apporter de bénéfices équivalents. Néanmoins, le PNEC ne définit que les grandes lignes de la transition énergétique, tandis que les plans de développement du réseau préparent de manière détaillée les réseaux aux besoins futurs. Rien n'empêche donc les gestionnaires de réseau d'analyser des scénarios supplémentaires, par exemple en cas de signes d'un déploiement plus important des énergies renouvelables à l'échelle locale.

Luxembourg, le 23/04/2024

Le Ministre de l'Économie, des  
PME, de l'Énergie et du Tourisme

(s.) Lex Delles